

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 7 MARS 2023**

<p>Membres présents Monsieur Michel RANTONNET Madame Christine BARBIER Madame Blandine SCHMITT Madame Patricia MORIN Monsieur Jean-Paul VERNAT Madame Caroline PARIS Monsieur Maurice GOTTELAND Monsieur Eric BESSON Madame Annick TABET Madame Gladys MOTTE Madame Florence DE SORAS</p>	<p>Membre représenté</p>
<p>Membres absents excusés Madame Georgette BARBET Madame Véronique MARROCO-SAGE</p>	<p>Personnel présent Monsieur Aymeric VAUDAINÉ</p>

Le mardi 7 mars 2023 à 19 h 00, le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué par Madame Christine BARBIER, Vice-Présidente du CCAS de Francheville, s'est réuni au CCAS – Maison de la Solidarité – 1 rue du Temps des Cerises.

Quorum : le nombre de membres présents doit être supérieur à la moitié du nombre de membres en exercice soit au moins 7 membres ($13/2 = 6,5$). Le nombre de membres présents est de 11.

1. Approbation des procès-verbaux du Conseil d'Administration du 7/12/2022 et des Commissions Permanentes des Aides Facultatifs des 6/12/2022, 10/01/2023 et 7/02/2023 à l'unanimité.

2. Délibérations

a) N° 2023-03-01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget a été instituée par la loi du 6 février 1992, dite loi ATR (Administration Territoriale de la République), codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), votée le 7 août 2015, a modifié cet article en introduisant la présentation par l'exécutif d'un rapport destiné à être le support de ce débat.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit d'objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale sera voté début avril 2023.

En préparation de ce vote, le présent rapport vous invite à prendre connaissance de la situation financière du CCAS, de sa structure d'endettement, des orientations budgétaires envisagées - notamment au regard de ses effectifs - et des engagements pluriannuels de ce mandat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **PREND ACTE**, par un vote, de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget CCAS pour l'année 2023, **A L'UNANIMITÉ**

A noter : Il est demandé si la subvention au CCAS est maintenue. Oui celle-ci est maintenue. Il est souligné qu'après la crise du COVID et la crise inflationniste, l'activité du CCAS est en hausse.

Résidence : La moyenne d'âge des résidents de Chantegrillet est de 84,8 ans, avec une durée moyenne de 6 ans. Le budget alloué aux activités est de 45 000 euros. Des travaux impressionnants ont été réalisés pour améliorer le cadre de vie des résidents.

Un membre souligne l'importance des aides alimentaires sur des publics bien identifiés et souligne les difficultés pour monter un dossier d'aides, avec des versements parfois différés qui mettent ces personnes en grande détresse financière.

b) N° 2023-03-02 : Programme Seniors en Vacances – Convention 2023 de partenariat ANCV/CCAS

Le CCAS organise un séjour à destination des seniors franchevillois en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) dans le cadre du programme « Seniors en Vacances ».

L'objectif de ce programme étant de faciliter le départ en vacances de personnes âgées à tarifs attractifs.

Une convention établie par l'ANCV précise les conditions et modalités d'application de ce programme.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, **A L'UNANIMITÉ**

c) N° 2023-03-03 : Avenant à la convention entre le représentant de l'État et le CCAS de Francheville pour la transmission des actes au représentant de l'Etat

Il a été proposé d'enclencher une démarche de dématérialisation de la transmission des actes du CCAS à la Préfecture.

Par délibération n° 2022-12-09, le Conseil d'administration a adopté une convention entre le représentant de l'Etat et le CCAS de Francheville pour la transmission des actes au représentant de l'Etat.

Pour mettre en œuvre ce mode de transmission, il est nécessaire pour le CCAS d'avoir un « opérateur de transmission ». Il est proposé au Conseil d'administration de changer l'opérateur retenu en première instance et inscrit dans la convention, dans un objectif de diminution des dépenses.

L'avenant ci-joint précise ce nouveau choix d'opérateur, les autres termes de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **APPROUVE** l'avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et le CCAS de Francheville pour la transmission des actes au représentant de l'Etat,
- **DIT** que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre seront imputés au Budget principal du CCAS,
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer ledit avenant et tout acte afférent,

A L'UNANIMITÉ

d) N° 2023-03-04 : Avenant à la convention d'occupation d'un bureau au CCAS par la Maison de la Métropole

La Maison de la Métropole, dans son organisation territoriale, accueille le public Franchevillois dans son antenne de Craponne pour exercer ses missions (accompagnement social, protection de l'enfance, PMI, etc...) et accueillir le public correspondant. Ainsi, des Franchevillois en dépendent et en complément, des permanences dans des locaux au 5 rue de la Poste à Francheville, se tenaient à raison d'une journée par semaine.

Suite à un problème de sécurité à la permanence de Francheville, la MDM a décidé de la fermer et ce depuis l'été 2021.

La MDM a sollicité le CCAS de Francheville, afin d'assurer de manière temporaire, un service minimum de proximité pour les Franchevillois en difficulté de mobilité et ainsi tenir des rendez-vous sociaux au sein des locaux du CCAS.

Pour répondre à cette demande, il a été mis à disposition un bureau au Centre Communal d'Action Sociale de FRANCHEVILLE pour un travailleur social chargé de l'accompagnement social de Franchevillois ne pouvant se déplacer à l'antenne de Craponne.

Cette mise à disposition temporaire du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 a été formalisée par une convention qui précise les conditions d'utilisation.

La Maison de la Métropole a de nouveau sollicité le CCAS afin de prolonger de 6 mois la mise à disposition, selon les mêmes termes et en maintenant en parallèle sa recherche de locaux pour remettre en place des permanences sur Francheville pour tous ses services.

Il est donc proposé un avenant à la convention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention et tout acte afférent, **A L'UNANIMITÉ**

A noter : Il est précisé que la Maison de la Métropole est en recherche d'un local pour revenir à Francheville, d'une surface de 80 à 100 m².

La participation de la Métropole pour l'occupation de la Maison de la Solidarité s'élève à 1000 €.

e) N° 2023-03-05 : Convention de prestation « Atelier Art Floral » à destination des résidents de la Résidence Autonomie Chantegrillet et des seniors Franchevillois

Conformément au décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et dans le cadre du versement du forfait autonomie par la Métropole du Grand Lyon, la résidence Chantegrillet met en place un programme d'activités destinées à préserver l'autonomie des résidents et à maintenir le lien social.

Dans le cadre de ce programme d'activités, la résidence Chantegrillet met en place au premier semestre 2023 des ateliers d'art floral. Ces ateliers permettent de travailler la dextérité manuelle et la créativité de chacun dans une ambiance conviviale et relaxante. Les participants repartent de chaque atelier avec leur création, permettant de décorer leur lieu de vie ou un des espaces communs de la résidence.

Le coût de l'intervention est de 200 € TTC pour une séance de 1 heure 30.

5 séances sont programmées pour un budget total de 1000 € TTC. Le nombre maximum de participants est fixé à 10 par séance.

La dépense sera imputée au compte 6228 « Intermédiaires et honoraires - Divers ».

Une participation de 10 € par séance est demandée à chaque participant, payable à l'inscription. Elle sera remboursée uniquement en cas de désinscription au plus tard 72 heures avant la tenue de l'atelier, en cas de problème médical sur présentation d'un justificatif ou en cas d'annulation de l'atelier par le prestataire. L'inscription se fait atelier par atelier.

Les ateliers sont également ouverts aux seniors Franchevillois, sous réserve de places disponibles.

Une convention ci-annexée précise les termes de la prestation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente à signer la convention ainsi que tout acte afférent,

- **APPROUVE** le tarif de 10 € par séance

A L'UNANIMITÉ

3. Communication au Conseil d'Administration

- **Point sur les dons versés au CCAS depuis le 7 décembre 2022**

Une somme totale de 79,10 € répartie entre 1 parrainage et 1 mariage.

4. Questions diverses

- **Calendrier des prochains Conseils d'Administration**

- Mardi 4 avril 2023 à 19h00

- Mardi 6 juin 2023 à 19h00

Merci à chacun de bien vouloir confirmer sa présence ou son absence au CA par retour de mail lors de l'envoi de la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 20h30.



Christine BARBIER
Vice-Présidente du CCAS